



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2007/L.20
8 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-septième session

Bali, 3-11 décembre 2007

Point 15 c) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans
les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

**Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans
les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto**

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a pris note du rapport du Secrétaire exécutif sur les mesures prises conformément à la décision 9/CMP.2 et est convenu de recommander à soumettre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter à sa troisième session le projet de conclusions suivant:

**Projet de conclusions sur les privilèges et immunités à accorder
aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre
du Protocole de Kyoto**

1. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire exécutif sur les mesures prises conformément à la décision 9/CMP.2¹.
2. La CMP a pris note de la nécessité d'une solution effective, juridiquement fondée et à long terme sur la question des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.

¹ FCCC/KP/CMP/2007/2.

3. La CMP est convenue de traiter la question des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués à l'occasion du deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9.
